



Païement loyer alors que clefs rendues

Par **sofinette45**, le 22/11/2012 à 15:49

bonjour,

le 13 aout dernier, j'ai déposé le préavis de mon appartement en précisant qu'il pouvait être libéré avant les 3 mois de préavis (13 novembre) si un nouveau locataire voulait le prendre.

Comme c'était le cas, j'ai quitté mon appartement le 20 septembre et l'état des lieux ainsi que le rendu des clefs a eu lieu le 22 septembre.

Le problème est que j'ai reçu hier mon chèque de caution, et l'agence a retiré le loyer du 1er au 3 octobre, la nouvelle locataire n'arrivant que le 4 octobre. Quand j'ai appelé pour des explications, l'agence m'a répondu que c'était normal, je suis responsable jusqu'à l'issue du préavis...

Je voulais donc savoir s'il est normal qu'on me fasse payer le loyer du 1er au 3 octobre alors même que j'ai rendu les clefs le 22 septembre ?

Merci à vous

Par **cocotte1003**, le 22/11/2012 à 16:28

Bonjour, le fait de rendre le clés ne réduit pas votre préavis. Effectivement tant que le bien n'est pas reloué, vous devez le loyer et les charges, cordialement

Par **Lag0**, le **22/11/2012** à **17:28**

Bonjour,

Le loyer et les charges sont dus jusqu'au terme du préavis, même si vous rendez le logement plus tôt, sauf si le logement est à nouveau occupé par un autre locataire.